

Compte-rendu de la séance du Conseil d'administration en date du vendredi 14 octobre

La séance est ouverte à 10H30

Présents : EGG Philippe, Maire et Président du CCAS

Conseillers municipaux : BLANC Claudie, VALENTIN Régis ;

Membres extérieurs : CEREA Mireille, ESTIENNE Elisabeth

Absentes excusées :

Conseillères municipales : Geneviève MANENT, Marie-Jo SOTTO ;

Membre extérieur : Fat LAKEHAL

Pouvoir : Marie-Jo SOTTO à Claudie BLANC

Secrétaire de séance : BLANC Claudie

Objet : Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration des centres communaux d'action sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Considérant que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc. Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux,

Considérant que ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que la M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- Principe de pluri annualité : la M57 prévoit la possibilité de définir des autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE).
- Fongibilité des crédits : l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Considérant que d'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

Adopte, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023.

Opte, pour le recours à la M57 développée.

Conserve, un vote par nature et chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Autorise, Monsieur le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Autorise, Monsieur le Président à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS sont informés du dispositif « Fonds d'Aides aux Jeunes » (FAJ). L'objectif est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle aux jeunes en difficultés âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département puis d'apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département, ainsi que par les principaux partenaires, à savoir la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole. Toutefois, les collectivités locales peuvent également abonder le FAJ, dans le cadre de l'appel de fonds effectué annuellement.

Considérant qu'en 2021, 735 jeunes Vauclusiens ont bénéficié d'aides financières visant à la réalisation de projets de nature à favoriser leur insertion sociale et professionnelle ou permettant de subvenir à des besoins divers (subsistance, mobilité, logement, santé...).

Considérant que sur la commune, l'aide a concerné deux jeunes pour un montant total de 1 895 €.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de participer au Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ), à hauteur de 200 € selon le barème fixé pour les communes de 0 à 2000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

Approuve, la proposition de participation au Fonds d'Aides pour les jeunes (FAL).

Dit, que la somme de 200 € sera versée au Département.

Précise, que les crédits seront imputés au chapitre 67, article 678.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS sont informés du dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Il s'agit d'un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le PDALHPD, renouvelé en 2017, nécessite un partenariat renforcé entre les institutions, les collectivités territoriales et les organismes logement dont la vocation est de participer à la mise en œuvre d'une politique de logement en direction des publics défavorisés.

Le dispositif FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone. Ce dispositif finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique.

Le Fonds est abondé par le Conseil Départemental, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités. Le montant des participations est calculé par type d'aide et au prorata du nombre d'habitants.

En 2021, le montant total des aides attribuées pour la commune de Cucuron s'élève à 1 1617.19€ dont 974.19 € pour les impayés d'énergie et 643 € pour les impayés d'eau.

Le montant des participations préconisé est calculé par type d'aide et au prorata du nombre d'habitants : logement 0.1068 €, énergie 0.1602 €, eau 0.1602 €

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à hauteur de 700 € étant précisé que l'engagement des communes s'avère indispensable pour le fonctionnement et la pérennité de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

Approuve, la proposition de participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Dit, que la somme de 700 € sera versée au Département.

Précise, que les crédits seront imputés au chapitre 67, Article 678.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Préparation des colis de Noël

Il est rappelé aux membres du Conseil d'Administration, le souhait de distribuer des colis de Noël aux personnes âgées de 80 ans et plus à raison d'un colis par couple.

Le prix unitaire prévisionnel des colis de Noël est fixé à 15 € comprenant des mignardises pour les personnes seules ou en couple mais une seule personne de 80 ans et plus, et à 21 € comprenant des mignardises et une bouteille de vin cuit pour les couples dont les 2 personnes ont 80 ans et plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

Autorise, l'achat de colis de Noël pour un montant unitaire de 15 € comprenant des mignardises pour les personnes seules ou en couple mais une seule personne de 80 ans et plus, et à 21 € comprenant des mignardises et une bouteille de vin cuit pour les couples dont les 2 personnes ont 80 ans et plus.

Dit, que les crédits sont inscrits au budget primitif du CCAS, année 2022.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Echanges/Compléments d'informations

Le nombre de colis de Noël est estimé à 137, soit un montant de 2 055 € avec 42 bouteilles de vin, soit un montant de 252 € et un montant prévisionnel total de 2 307 €.

Il est envisagé une mise à jour de la liste des personnes âgées bénéficiaires.

Des permanences en Mairie sont fixées le mardi 6.12.2022 et le jeudi 8.12.2022. Toutes les personnes valides devront se déplacer.

Les livraisons à domicile sont réservées aux personnes à mobilité réduite et sans famille proche.

Questions diverses

- **Permanence de l'assistante sociale**

Les permanences de l'assistante sociale sont suspendues, dans un premier temps jusqu'à fin octobre, en raison du manque d'effectif. Une communication sera diffusée sur le site internet et le FB de la commune.

- **Don de matériels de la maison de retraite**

La Directrice de la Maison de retraite propose un don de fauteuils et tables de nuit.

La séance est levée à 11H04.